

BOURSE DE CROISSANCE TSX INC.

AVIS DE PROJET DE MODIFICATION ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

La Bourse de crt0J

Modifications liées à la prévention de l'autonégociation

À l'heure actuelle, la TSXV offre quatre types de solutions (« **fonctionnalités de prévention de l'autonégociation** ») pour aider les participants à gérer les opérations accidentelles avec leurs propres ordres (opérations fictives) :

- (i) l'instruction de prévention de l'autonégociation par annulation de l'ordre le plus récent;
- (ii) l'instruction de prévention de l'autonégociation par annulation de l'ordre le plus ancien;
- (iii) l'instruction de prévention de l'autonégociation par réduction de la taille du plus grand ordre et annulation du plus petit;
- (iv) la fonction de gestion de l'autonégociation.

Les quatre options actuellement offertes par la TSXV entraîneront l'annulation d'un côté de l'ordre ou l'exécution des ordres sans affichage dans le flux de données publiques. Grâce aux modifications liées aux ordres PDL, une cinquième o

prévention de l'autonégociation offriront à nos clients plus d'occasions de participer des deux côtés du marché (c.-à-d. achat et vente), et ce, sans enfreindre involontairement les règles sur les « opérations fictives » des Règles universelles d'intégrité du marché (« **RUIIM** »). Les RUIIM permettent aux participants de passer des ordres d'achat et de vente sur un marché pour un titre donné, au même cours, pourvu que le participant négocie uniquement avec d'autres participants et non pas avec ses propres ordres. Lorsque nos clients utilisent cette fonction, les modifications liées à la prévention de l'autonégociation garantissent qu'il n'y a pas d'apparence trompeuse d'activité de négociation supplémentaire sur une action.

Les modifications et leur mise en œuvre n'exigent aucun changement aux Règles de la TSXV.

Vous trouverez ci-dessous trois exemples de scénarios qui reflètent une opération sur la TSX DRK en fonction : (i) des règles actuelles; (ii) des modifications liées aux ordres PDL; et (iii) des modifications liées aux ordres PDL et à la prévention de l'autonégociation.

Scénario 1 – Règles actuelles : ordre Seek Dark Liquidity (SDL)

Registre des ordres avant la réception de l'ordre

Incidence prévue des modifications sur le respect par la TSXV de la législation en valeurs mobilières applicable

Les modifications